

## RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

L'équipe enseignante de l'école de Gisy-les-Nobles a le plaisir d'accueillir votre enfant. Nous nous efforcerons de lui permettre de s'épanouir, de l'amener vers l'acquisition des savoirs, compétences et attitudes requises pour la bonne poursuite de sa scolarité et de sa vie de futur citoyen.

La relation de confiance entre la famille et l'école est essentielle à la réussite scolaire de votre enfant et dans cette perspective nous souhaitons privilégier le dialogue et la collaboration.

### Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

### Équipe enseignante:

Classe de GS-CP	Mme Gueniot Anaïs
Classe de CE1-CE2 et direction	Mme Séraffin Aurélie
Classe de CM1-CM2	Mme Bidot Jaurane
Décharge de direction	Mme Huet Mélinda

### Horaires de l'école:

lundi / vendredi: **9h05 - 12h05 / 14h05 - 17h05**

Merci de bien vouloir respecter ces horaires pour le bon déroulement de la vie de l'école.

### Accueil et sortie des élèves:

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Avant que les élèves soient pris en charge par les enseignants, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur enseignante. Cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours. Ils sont alors soit pris en charge par le service de cantine, de garderie, soit rendus aux familles.

Aussi, conformément à la circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997, **seuls les enfants de l'école maternelle** (les élèves de Grande Section en l'occurrence dans le cas de l'école de Gisy les Nobles) **ont le devoir d'être remis directement aux parents ou personnes nommément désignées par eux par écrit.** Conformément à la circulaire mentionnée ci-dessus, les élèves peuvent par conséquent rentrer seuls à partir de la classe de CP. **Merci de bien vouloir contacter l'école dès que possible en cas de retard ou d'imprévu.**

### La fiche de renseignements:

Il s'agit de la fiche destinée à remplir la base de données du Ministère de l'Éducation Nationale.

**Si des changements intervenaient en cours d'année, pensez à nous en informer dès que possible** (téléphone, situation des parents, personnes à prévenir en cas d'urgence ou autorisées à venir chercher votre enfant...)

### APC:

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) auront lieu les mardis et jeudis soirs de 17h05 à 18h05.

### L'assurance:

Veillez fournir à l'école, le plus rapidement possible, l'attestation d'assurance scolaire 2019/2020 de votre enfant. Il est important de vérifier qu'il est bien assuré:

- **responsabilité civile et individuelle accident.**

Si cela n'est pas précisé sur l'attestation, veuillez vous renseigner auprès de votre assurance. Ces deux options sont obligatoires pour la participation aux sorties scolaires, mais également pendant le temps de restauration.

### Les absences:

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à la directrice d'école les motifs de cette absence en contactant l'école au 03.86.67.09.74.

Par ailleurs, **toute absence, même de courte durée, doit être justifiée sur papier libre (justificatifs d'absences à détacher dans le cahier de liaison).**

Les absences et retards trop nombreux ou injustifiés donnent lieu à un signalement à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN)

Un élève ne peut quitter l'école pendant les heures scolaires que si les parents en ont fait, au préalable, la demande écrite et viennent le chercher dans sa classe. Ils devront également signer un imprimé de décharge de responsabilité.

### Les sorties:

Quand les sorties scolaires dépassent les horaires de l'école, nous vous demanderons de remplir une autorisation parentale obligatoire. Les enfants qui ne fourniront pas l'autorisation avant la sortie ne pourront en aucun cas y participer. Chaque fois qu'une sortie aura lieu sur le temps scolaire vous en serez, bien entendu, informés.

### La coopérative scolaire:

La participation à la coopérative scolaire est facultative et aucune somme n'est fixée. Cependant **l'équipe enseignante compte sur la contribution - même symbolique - des parents car celle-ci permet principalement de financer des achats de livres, de jeux, de matériels pédagogiques, des sorties éducatives, des rencontres sportives, des spectacles, des animations, enrichissant la vie de l'école.**

En cas de contribution, un reçu sera systématiquement remis en retour aux parents concernés. Merci d'établir votre éventuel **règlement par chèque à l'ordre de la coopérative scolaire.**

### La liaison école-famille:

Les enseignantes organiseront dans le courant du mois de septembre une réunion d'information destinée aux parents d'élèves de leur classe.

En dehors de ces réunions, nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et pouvons donc prévoir et convenir ensemble d'un rendez-vous. Toutes les informations vous seront transmises:

- **soit par courriel**
- **soit via le cahier de liaison** (informations personnelles ou nécessitant une signature). Merci de

consulter ces deux outils de communications au moins une fois par semaine.

### Les représentants de parents d'élèves:

Les représentants de parents d'élèves participent au conseil d'école qui se réunit chaque trimestre. Les parents d'élèves élus au conseil d'école sont membres à part entière de cette instance participatives et ont entre autres comme mission de représenter les parents d'élèves mais aussi de dynamiser la participation des parents dans les projets de l'école .

En cas de vote au sein du conseil d'école, les représentants titulaires bénéficient d'un droit de vote.

Pour leur part, les représentants suppléants n'ont qu'un avis consultatif.

Ils peuvent aussi assurer un rôle de médiation, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative. Réfléchissez dès maintenant et proposez votre candidature à l'enseignante de la classe de votre enfant si cela vous intéresse. **Les élections des représentants des parents d'élèves se**

dérouleront le vendredi 8 octobre 2021.

### Goûter à la récréation :

Conformément à la circulaire n° 2003-21 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, l'école a la responsabilité particulière, en liaison étroite avec la famille, de veiller à la santé des jeunes qui lui sont confiés et de favoriser le développement harmonieux de leur personnalité.

Par conséquent, si vous souhaitez que votre enfant apporte une collation pour la récréation, **seuls les fruits frais, secs ou en compote seront autorisés (éventuellement un laitage).**

### Tenue vestimentaire et affaires personnelles des élèves:

Il est préférable de munir votre enfant d'une tenue vestimentaire appropriée aux activités scolaires (y compris la récréation). Merci par conséquent d'éviter d'habiller votre enfant avec des vêtements fragiles et/ou de grande valeur. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'école ne peut être engagée. Par conséquent, merci de ne pas confier à votre enfant des objets de valeur.

### Interdiction de l'utilisation du téléphone portable

Article L. 511-5 du Code de l'éducation, issue de la loi n° 2018-698 du 3 août 2018

L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'établissement et durant les activités d'enseignement qui ont lieu hors de l'établissement scolaire (plateaux sportifs et sorties scolaires).

### Règles de bon usage pour la photographie en milieu scolaire

Au sein de l'école, les parents s'engagent à ne pas prendre de photos ou de vidéos. Il ne s'agit pas d'un lieu public.

Les parents accompagnateurs de sorties scolaires prennent le même engagement.

Toutefois, si des parents ont donné leur autorisation, les photos, prises à l'école et diffusées à leur intention, sont réservées à un usage familial. En les consultant, ils s'engagent à ne pas les diffuser en dehors du cercle familial et ni sur les réseaux sociaux.

### EPS

En cas de dispense, l'élève devra présenter à son enseignante une demande écrite de la part de ses parents dans le cas d'un problème de santé temporaire et un certificat médical dans le cas d'un problème de santé durable. Par ailleurs, les cours d'EPS nécessitent une tenue appropriée (baskets, jogging). Merci de veiller à ce que votre enfant ait sa tenue les jours où il est prévu de faire sport.

### Garderie et cantine

Pour vous renseigner ou inscrire votre enfant à la garderie ou à la cantine, merci de bien vouloir vous adresser :

- soit à la mairie pour les inscriptions essentiellement
- soit auprès de **Mme Céline MAZALEYRAT au 06.79.89.15.78**

Pour le bon déroulement de la cantine, merci de **confirmer l'inscription ou l'annulation d'inscription de votre enfant au plus tard le jeudi précédent la semaine concernée.**

**Merci de votre collaboration**